

# Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilienne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis

300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2023/24

JF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET TROIS, le 6 mars, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 28 février 2023

**Présents** : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Eric Vallier, Alain Roche, Philippe Vial, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Véronique Méneghin Caprio, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Marianne Baveux, Claude Girard, Freddy Riotton, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

**Suppléants avec voix délibérative** : Sandrina Simoes, Jean-Pierre Agresti, Alain Mounier.

**Suppléants sans voix délibérative** : François Gaborit.

**Pouvoirs** : Gilles Barbe à Danielle Montagnon, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Hélène Rossi à Freddy Riotton, Fabienne Croze à Christian Roux, Uta Ihle à Claude Didier.

Votants : 41 Pour : 41

### OBJET : CONVENTION ANNUELLE AVEC SOLIHA ISERE SAVOIE – 2023

Etant donné l'importance d'accompagner des projets de rénovation énergétique pour les ménages modestes et très modestes, en particulier sur un volet administratif et financier, mais également d'appuyer au montage des dossiers pour l'adaptation des logements afin de favoriser l'autonomie et le maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées, il est proposé de reconduire en 2023 les permanences de SOLIHA. La convention s'élève, comme en 2022, à un montant de 3 500 € contenant :

- 10 permanences d'accueil et d'information de proximité pour les ménages réalisées de manière alternative au Granjou et à Mixages, durant 2h et sur rendez-vous uniquement. Ces permanences participent au repérage des bénéficiaires potentiels d'aides (ménages précaires, logements potentiellement indignes ou insalubres, propriétaires occupants modestes en précarité énergétique, personnes âgées et/ou handicapées, logements locatifs pouvant être conventionnés avec ou sans travaux, primo-accédant dans « l'ancien », logements vacants...).
- Le suivi d'actions de repérage, de communication et de mobilisation des acteurs locaux d'un montant forfaitaire de 500€.

Le montage des dossiers d'aides gérés par SOLIHA (ANAH, MSA...) est assuré gratuitement par SOLIHA dans le cadre des dispositifs et conventions que l'association a en cours avec d'autres organismes.

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **VALIDE** le programme d'actions 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention 2023 avec SOLIHA et tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 6 mars 2023

Le Président

Jérôme FAUCONNIER